



Union Nationale du Yoga
3 rue Aubriot - 75004 - PARIS
Tél : 01 42 78 03 05
E-mail : info@uny.asso.fr

POURQUOI UNE ASSOCIATION ?

I - LE MOUVEMENT ASSOCIATIF EN FRANCE

En 1983, plus de 20 000 associations ont été créées et inscrites au Journal Officiel. C'est dire que le mouvement associatif est d'une grande importance dans notre vie quotidienne.

Ceci s'explique de plusieurs manières ; retenons par exemple :

- le bénéfice, pour une association déclarée, d'une personnalité juridique, au même titre que tout individu,
- l'intérêt du regroupement dans de nombreuses activités,
- la mise en commun de moyens tant matériels que temporels à la réalisation de buts aussi multiples qu'il existe d'associations.

Nous sommes ainsi entourés et tributaires d'associations aux buts les plus divers : politique, défense du consommateur, santé, sport, loisir, etc..

Les Associations dans le monde du Yoga

Bien entendu le monde du Yoga n'échappe pas à ce mouvement associatif, et dans une certaine mesure il en profite !

Citons :

- les Écoles de formations,
- la F.N.E.Y.,
- les Cercles de Yoga, réunissant les pratiquants du Yoga,
- l'U.N.Y. regroupant l'ensemble de ces cercles.

Pratiquant ou enseignant de yoga, nous sommes donc, à un moment ou à un autre, concerné.

II - FAUT-IL BEAUCOUP DE MEMBRES POUR CRÉER UNE ASSOCIATION ?

La législation en vigueur nous dit que pour créer une association, nous devons être un minimum de 3 personnes. Bien entendu, si l'on considère la poursuite d'un but, il n'y a pas de raison à priori de créer une association sans but lucratif pour réunir 3 individus !

Les associations de pratiquants de Yoga sont cependant d'importance très variée : la F.N.E.Y. réunit plusieurs centaines de membres alors qu'un grand nombre de cercles comptent de 30 à 50 membres et sont cependant très actifs.



Union Nationale du Yoga
3 rue Aubriot - 75004 - PARIS
Tél : 01 42 78 03 05
E-mail : info@uny.asso.fr

Quel est l'intérêt pour un enseignant de yoga d'être membre d'une association ?

Nous voulons avant tout parler d'intérêt autre que financier bien que celui-ci puisse être concerné indirectement ! Libéral ou salarié, l'enseignant de yoga bénéficie toujours de la vie du groupe de ses stagiaires. C'est l'exemple qui nous permet de l'affirmer.

Il s'agit de résumer ici l'ensemble de quelques activités souvent rencontrées :

- création de bibliothèque,
- organisation de stages, soit avec l'enseignant en place, soit sur son conseil avec des animateurs extérieurs,
- service de formation et d'information aux sujets les plus divers : diététique, astrologie et bien entendu yoga,
- possibilité d'accès à des salles publiques à prix réduit et même souvent gratuit,
- les échanges entre anciens et nouveaux arrivants, au sein de l'association,
- les rencontres inter-groupes,
- l'accès à la presse pour faire connaître le yoga et ceci d'une manière non commerciale,
- l'association est le lien de rencontre où les échanges sont plus faciles.

III - POURQUOI ADHÉRER A L'U.N.Y. ?

Il s'agit ici d'une question importante.

Pour adhérer à l'U.N.Y., il faut déjà être en associations, ou si l'on est pratiquement « isolé », passer par une association. Il en existe actuellement 100 regroupées à l'U.N.Y..

Curieusement, nous devons constater que dans la pratique de tous les sports, sans exception, il est demandé au pratiquant de « prendre une licence », qu'il s'agisse de sa participation en vue de la compétition ou d'une simple activité de loisir.

Ceci est tout aussi vrai pour un domaine beaucoup plus proche du nôtre, qui est celui des associations à vocation culturelle qui ne peuvent vivre sans l'adhésion de leurs membres.

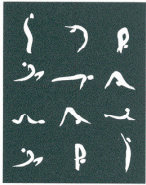
L'adhésion à l'U.N.Y., est du même ordre et vous permet de bénéficier de certains avantages, tels que :

- une assurance,
- la possibilité d'animation régionale,
- la publication des Carnets du Yoga,
- achat de Revue Française de Yoga : une réduction de 5% sera appliquée sur le montant total de votre commande à partir de 5 revues achetées.

mais d'une façon plus objective, c'est aussi :

- participer à la diffusion et à la reconnaissance du Yoga en France,
- faire reconnaître au niveau matériel l'association locale.

À l'exemple des Fédérations Nationales qui assurent la formation de leurs enseignants, tout simplement, parce que chaque pratiquant est obligatoirement adhérent, il est évident que si nous supposons que **tous** les pratiquants du yoga en France adhéraient à l'U.N.Y., la diffusion du yoga, mais aussi la formation des enseignants, ne devraient plus poser aucun problème, tout au moins financier !



IV - D'AUTRES RAISONS DE CRÉER UNE ASSOCIATION

100 associations sont regroupées à l'U.N.Y., nous pourrions interviewer chacune de celles-ci, et trouver de cette manière 100 bonnes raisons de créer une association, car chacune a trouvé sa raison d'exister.

Retenons deux ou trois exemples :

Une association de pratiquants est locataire des locaux servant à la pratique du yoga, et à l'organisation des cours.

Chaque pratiquant, membre de l'association, participe ainsi aux frais de fonctionnement et un ou plusieurs enseignants viennent donner leurs cours dans les locaux.

- 1) L'adhésion est calculée pour couvrir les frais de locaux, donc au minimum les enseignants reçoivent directement leurs honoraires auprès de leurs stagiaires : ils sont libéraux.
- 2) L'adhésion est calculée en tenant compte des honoraires des cours : l'enseignant est salarié de l'association.

V - QUE FAUT-IL EN CONCLURE ?

C'est difficile car mille et une raisons peuvent justifier le regroupement en équipe. La progression sur le chemin du yoga est continuelle. Le fait d'être regroupé permet souvent, d'éviter l'écueil de l'impasse ou « voie sans issue ».

L'esprit de la Loi 1901 est de mettre en commun des moyens, et en dehors de tous « commerce » de tout « mercantilisme », de poursuivre un but. N'est-ce pas là un certain esprit du Yoga et du Karma-Yoga !

Rêvons en supposant qu'un jour chaque pratiquant adhère à l'U.N.Y. et qu'ainsi notre instance nationale (elle nous appartient tous, et pas seulement « à ses dirigeants », rappelons-le) soit suffisamment puissante pour aider financièrement non seulement à la diffusion du yoga, mais aussi à l'exemple de nombreux autres groupements, à la formation et au recyclage de ses cadres, c'est-à-dire les enseignants, enseignant le yoga dans toute la France.



CONDITIONS D'ADHÉSION à L'U.N.Y.

1 - Article 6 des Statuts

« Peuvent être Membre de l'UNION NATIONALE DE YOGA, les Associations de pratiquants de Yoga, locales, départementales, régionales, les groupements nationaux d'Enseignants de yoga, et les Écoles de formation d'Enseignants ». Pour participer aux Assemblées Générales, il est nécessaire d'avoir un minimum de **10 membres** inscrits à l'U.N.Y.

Les personnes physiques (enseignants ou pratiquants) doivent donc s'inscrire à une association ou se réunir (**minimum 10 membres**) pour en fonder une.

2 - Faire une demande d'adhésion à :

U.N.Y. - 3, rue Aubriot - 75004 PARIS

Cette demande sera accompagnée d'un dossier comprenant :

- a) Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture du département, ou un exemplaire du Journal Officiel sur lequel figure la création.
- b) Un exemplaire des Statuts.

3 - La cotisation

La cotisation de chaque adhérent d'association affilié à l'U.N.Y. est fixée chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation est fixée actuellement à **16,00€**. Elle comprend :

- la délivrance d'une carte d'adhérent qui est requise pour la participation aux réalisations culturelles de l'U.N.Y. et de la F.N.E.Y. : conférences, cours, Assises Nationales, séminaires, etc,
- la garantie d'une assurance responsabilité civile.

4 - Les Carnets du Yoga

L'U.N.Y. édite une revue mensuelle culturelle et informative. Les Membres Adhérents désirant cette revue peuvent l'acquérir par abonnement au prix de **48,00€** pour la France (10 numéros). Cette revue est en vente publique, nous consulter pour le prix.

5 - Les listes d'adhérents

L'inscription se fait en ligne sur internet. Des identifiants vous seront envoyés. Un tutoriel vous guidera pour faciliter votre enregistrement.

6 - Règlement des cotisations

Il faut joindre un chèque bancaire ou postal représentant le montant total des cotisations libellé à **U.N.Y.** (Union Nationale de Yoga) et adressé 3, rue Aubriot - 75004 PARIS.

Les adhésions concernent la période du **1^{er} Octobre** de l'année en cours, au **30 Septembre** de l'année suivante. Chaque association affiliée à l'U.N.Y. (avec au minimum 10 membres) et à jour de cotisation reçoit chaque mois **un exemplaire gratuit des Carnets du Yoga**.



Union Nationale du Yoga
3 rue Aubriot - 75004 - PARIS
Tél : 01 42 78 03 05
E-mail : info@uny.asso.fr

DOCUMENTS A NOUS FAIRE PARVENIR

- Statut de votre association ;

- Photocopies de la publication au Journal Officiel ;

- Photocopie des deux documents :
 - De déclaration de création d'une association
 - Liste des personnes chargées de l'administration

- Copie de votre Assemblée Générale constitutive ;

- Copie du Compte rendu de votre dernière réunion de Conseil d'Administration, avec la liste du Conseil d'Administration (président, secrétaire, trésorier,...).



EXEMPLE DE STATUT

CERCLE DE YOGA DE _____

TITRE PREMIER

FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

Article 1^{er} - Forme

Il est formé entre les personnes physiques qui adhéreront aux présents Statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée qui sera régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, et par les présents Statuts, et qui demandera son adhésion à l'Union Nationale de Yoga.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet : l'étude et la pratique du Yoga selon la tradition de l'Inde.

Article 3 - Dénomination

La dénomination de l'Association est :

- CERCLE DE YOGA DE _____

- Son sigle est : C.Y. _____

Article 4 - Siège

Le siège du C.Y. _____ est à _____, Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.



TITRE DEUX

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 6

L'Association est ouverte à tous les adeptes du Yoga, principalement à ceux qui résident à _____

Article 7 - Admission

Pour être membre de l'Association, il faut être parrainé par un autre membre de l'Association et agréé par le Conseil d'Administration.

Article 8 - Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission,
- b) par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

TITRE TROIS

ADMINISTRATION

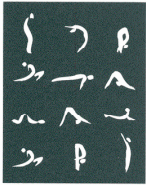
Article 9 - Conseil

L'association est gérée par un Conseil composé d'Administrateurs en nombre indéterminé, de 3 minimum et 20 maximum, élus par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour une durée maximum de 6 ans, ils sont rééligibles.

Leur fonction peut cesser par démission, par non-réélection, ou par décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur de le représenter, toutefois le mandataire ne peut avoir plus de deux voix y compris la sienne.



Article 10 - Convocation - Quorum

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt du C.Y. _____ l'exige, soit sur convocation de son Président, soit à la demande du quart au moins des administrateurs. Il ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Des décisions sont prises à la majorité des membres présents ou valablement représentés. Le vote à lieu à main levée, à moins que le quart au moins des administrateurs présents ou représentés ne réclame un vote par bulletin secret. Il peut aussi avoir lieu par correspondance.

Article 11 - Bureau directeur

Le Conseil choisi parmi ses membres, pour la durée maximum de leur fonction d'administrateurs, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier, etc

Article 12 - Pouvoirs

Le Conseil d'administration et notamment les membres du Bureau ont tous pouvoir pour agir au nom du C.Y. _____ .

Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs partiellement ou totalement à toutes personnes qu'ils désigneront, membres ou non du C.Y. _____ Ces pouvoirs sont révocables à tous moments.

Article 13 - Rétribution

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées (administrateur ou membre du Bureau).

TITRE QUATRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 14 - Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres. Tout membre peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter ; personne ne peut disposer de plus de 10 pouvoirs.



Article 20 - Appel

Les décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Bureau sont susceptibles d'être déférées pour avis, par les personnes auxquelles elles porteraient préjudice, devant le Conseil d'Administration de l'Union Nationale de Yoga. Le point de vue exprimé par l'Union Nationale de Yoga devra, dans les formes légales, être mis en oeuvre par le C.Y. _____

TITRE SEPT

REGLEMENT INTERIEUR

Article 21

Le règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et de l'Union Nationale de Yoga.

TITRE HUIT

MODIFICATION DES STATUS - DISSOLUTION

Article 22

L'Assemblée Générale peut modifier les Statuts à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 23

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, le Conseil d'Administration décide de la répartition des biens conformément à la loi.

Article 24

Toute modification des Statuts ainsi que la dissolution seront soumises à l'inscription au registre des Associations à la Préfecture de Police.